

S.C.P. Jérôme

LEVEL

**Gilles BORNECQUE
WINANDY**

Aline BRU-NIFOSI

Huissiers de Justice Associés

15 Passage du Marquis de
la Londe (Accès par
15 rue du Général
Leclerc)

78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE CARTE

BANCAIRE SUR SIMPLE

APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD : 01.39.50.02.90

CREDIT CONSO :

01.39.20.21.60

CONSTAT : 01.39.20.21.64

TELECOPIE : 01.39.50.65.13

Compétence départementale

Siret 398 805 002 000 27

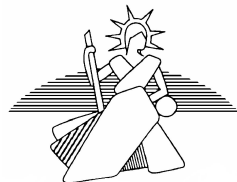
Site: www.lbb-

[huissier-](http://www.lbb-)

[versailles-78.fr/](http://www.lbb-)

adh CNIL CIL276

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PROCÈS VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU « CONCOURS DOT AWARD »

Le dix-huit Décembre deux mille douze

À LA DEMANDE DE :

L' Association LOI 1901 AFNIC- ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE NOMMAGE INTERNET EN COOPÉRATION, Siret N° 414 757 567, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, dont le siège est sis Immeuble international 78181 Saint Quentin en Yvelines cedex Représenté par Son Président domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous expose qu'elle a entièrement rédigé un règlement de concours.

Ce concours est organisé du 18 décembre 2012 au 14 mars 2013.

Il est intitulé « CONCOURS DOT AWARD »

Qu'elle me demande de constater le dépôt du règlement de ce concours en mon Etude.

Que ce dépôt est effectué en application des articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné reçu ce jour une copie du règlement du concours organisé par :

Association LOI 1901 AFNIC- ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE NOMMAGE INTERNET EN COOPÉRATION, Siret N° 414 757 567, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, dont le siège est au Immeuble international 78181 Saint Quentin en Yvelines cedex Représenté par Son Président domicilié audit siège

J'ai dressé du tout le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement comprenant 12 pages.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 9,15 euros



REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 815, MD :25573

AB - 14.12.2012

CONCOURS DOT AWARD

Le règlement des opérations, déposé chez Maître Aline BRU NIFOSI, huissier audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, est adressé gratuitement sur demande faite auprès de l'Afnic.

Toute participation au concours entraîne acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (« Règlement »).

Préambule

L'Afnic, Association Française pour le Nommege Internet en Coopération est le gestionnaire du registre des noms de domaine pour plusieurs zones géographiques dont les suivantes : *.fr* (France), *.re* (Ile de la Réunion).

L'Afnic avec d'autres entités européennes souhaite (i) encourager les projets scolaires et éducatifs portant sur les sites web, (ii) impliquer les jeunes dans l'Internet en tant qu'éditeurs et non simple utilisateurs du web ainsi que (iii) développer tant la valeur des contenus web que les compétences techniques.

C'est dans ces objectifs que le présent concours Dot Award est organisé aux fins d'attribuer des prix aux sites web présentant les meilleurs Design, Contenu et Mise en œuvre techniques.

Article 1 – Organismateurs du jeu

L'AFNIC, Association Française pour le Nommege Internet en Coopération, régie par loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, portant le numéro de Siret 414 757 567 et dont le siège est situé Immeuble International- 78181 Saint Quentin en Yvelines cedex, France et la Fundacio puntCAT, entité privée espagnole à but non lucratif déclarée au Registre des Fondations de la Communauté Autonome de Catalogne sous le numéro 2100 et dont le siège est situé Edifici Créapolis, Av. Torre Blanca 57 – 08173 St Cugat Del Vallès à Barcelone, Espagne (ci-après « le(s) Organisateur(s) ») organisent du 18 décembre 2012 au 14 mars 2013 sur leur site Internet respectif un concours (ci-après « Concours »).

Article 2 - Accès et durée du jeu

Le Concours est accessible sur le site Internet de l'Afnic comme suit :
<http://www.afnic.fr/fr/ressources/dot-award.html>

Le Concours débute dès le 18 décembre 2012 pour s'achever le 14 mars 2013.

Article 3 – Conditions de participation

3.1- Destinataires du Concours

La participation au Concours est ouverte à tout élève ou groupe d'élèves d'un même établissement (ci-après le « Participant ») :

- domicilié(s) sur le territoire de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou sur l'un des territoires suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège ou Suisse ; et,

- inscrit(s) dans un collège ou un lycée (certificat de scolarité faisant foi ou pièce justificative équivalente provenant de l'établissement) ou dans une université (carte étudiant faisant foi ou pièce justificative équivalente provenant de l'établissement),

- dans la limite d'une participation par élève (même nom, même adresse postale, même email ou même établissement) pour un seul site (même URL ou même contenu) et une seule extension (.fr ou .re).

L'URL qu'elle soit en .fr ou en .re doit être l'URL unique et principale du site web. C'est ainsi que cette dernière ne peut être l'objet d'une redirection telle que par exemple depuis ou vers un .com.

Les Participants âgés de moins de dix-huit (18) ans doivent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de leur responsable majeur (parent ou personne détenant l'autorité parentale sur le mineur) pour participer au Concours. Chaque Organisateur se réserve la possibilité de contrôler l'âge et pourra demander à tout Participant mineur de justifier de l'autorisation sus décrite.

Ne peuvent participer au Concours :

les salariés de chacun des Organisateurs, ainsi que les membres de leur famille.

les représentants et des salariés des membres de chacun des Organisateurs, ainsi que les membres de leur famille.

les personnes ou les membres du personnel des entités participant au jury de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille.

les membres du personnel des entités ayant participé à l'organisation de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille.

les membres de la famille des Participants.

3.2- Inscription au Concours

Pour s'inscrire, le Participant, auteur d'un site web - ou titulaire des droits de proposer au Concours le site - publié intégralement en langue française sous une URL portant extension en .fr ou en .re, (ci-après « Site ») se rend à l'adresse suivante <http://www.afnic.fr/fr/ressources/dot-award.html> et envoie un email d'inscription soit à <dot-award@afnic.fr> si l'URL du site inscrit est en .fr, soit à <dot-award@afnic.re> si l'URL du site inscrit est en .re.

La participation étant limitée à deux cents (200) par extension, seules les deux cents (200) premières participations reçues par l'Afnic pour le .fr seront inscrites et seules les deux cents (200) premières participations reçues par l'Afnic pour le .re seront inscrites.

L'email d'inscription doit parvenir à l'Afnic dûment renseigné et complété en toutes ses rubriques, rubriques devant être présentées comme suit :

Inscription au Concours Dot Award

En extension : _____ (préciser « .fr » OU « .re »)

Dans la catégorie : _____ (préciser « Design » OU « Contenu » OU « TIC »)

Du site : _____ (préciser l'URL de votre site tel que:
http://www.nom.fr)

Participant(s) : (A renseigner par le Participant unique OU par le Professeur en cas d'inscription d'un groupe)

Nom du professeur (pour inscription en groupe) : _____

Nom de l'établissement : _____

Nom & Prénom de l'élève & Age (à renseigner pour chaque élève du groupe en cas d'inscription d'un groupe) : _____

(Les Participants de moins de 18 ans devront pouvoir justifier à tout moment avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de leur responsable majeur pour participer au Concours)

Adresse postale (de l'établissement en cas d'inscription en groupe) : _____

Adresse électronique (du professeur en cas d'inscription en groupe) : _____

N°tel. (de l'établissement en cas d'inscription en groupe) : _____

Le Participant joint à cet email d'inscription la copie scannée des pièces justificatives requises conformément au Règlement (justificatif d'identité, justificatif d'inscription à un établissement).

(A ajouter si souhaité :)

Je souhaite m'abonner à la lettre d'information de l'Afnic.

Je souhaite recevoir des invitations à des ateliers organisés par le service Marketing et Communications de l'Afnic.

3.3- Participations au Concours refusées

Ne seront pas prises en compte dans la détermination du gagnant :

- les participations ne respectant pas le Règlement et notamment ses articles 2 et 3,
- les Sites s'avérant en tout ou partie(s) contraire(s) à l'ordre public et aux bonnes mœurs, en violation des lois et règlements, violents, racistes, susceptibles de nuire aux mineurs, susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes, obscènes, susceptibles de faire l'apologie des crimes contre l'humanité.
- les Sites pouvant porter atteinte aux droits de tiers tels que, sans que cette liste ne soit limitative : contrefaçon, plagiat, antériorité.
- les participations multiples tels que, sans que cette liste ne soit limitative : un Participant proposant deux Sites, des Participants différents proposant le même Site, deux participations pour le même Site accessible en .fr et en .re. A toutes fins utiles il est précisé Pour un même établissement, plusieurs participations peuvent être faites au Concours dès lors qu'il s'agit de groupes différents pour un Site différent.
- les participations comportant des données fausses, incomplètes, erronées.
- les participations tardives qui sont reçues au-delà de la durée et/ou au-delà des deux cents (200) participations admises par extension.

- les participations par automates ou autres moyens frauduleux.
- les mineurs ne pouvant justifier de l'autorisation obtenue de leur représentant majeur pour s'inscrire au Concours.

Le cas échéant, les participations pourront être éliminées du Concours a posteriori.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

Article 4 – Présentation des prix à gagner (« Prix »)

Le Concours se déroule en deux étapes.

Lors de la première étape, l'Afnic reçoit les participations par extension (.fr ou .re) pour trois (3) catégories distinctes : Design, Contenu ou Mise en œuvre de Technologies d'Information et Communication (TIC).

Pour chaque catégorie, le jury de l'Afnic attribue cinq (5) Prix dans les termes et conditions du Règlement. Le total des Prix ainsi attribués est donc de trente (30) comme présentés ci-après.

Catégorie Meilleur Design en .fr

Prix	Description	Valeur unitaire
1 ^{er} Prix	Diplôme du 1 ^{er} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	70 € TTC
2 nd Prix	Diplôme du 2 nd Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	50 € TTC
3 ^{ème} Prix	Diplôme du 3 ^{ème} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	30 € TTC
4 ^{ème} Prix	Diplôme du 4 ^{ème} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC
5 ^{ème} Prix	Diplôme du 5 ^{ème} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC

Catégorie Meilleur Design en .re

Prix	Description	Valeur unitaire
1 ^{er} Prix	Diplôme du 1 ^{er} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	70 € TTC
2 nd Prix	Diplôme du 2 nd Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	50 € TTC
3 ^{ème} Prix	Diplôme du 3 ^{ème} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	30 € TTC
4 ^{ème} Prix	Diplôme du 4 ^{ème} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC
5 ^{ème} Prix	Diplôme du 5 ^{ème} Prix du site au meilleur Design emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC

Catégorie Meilleur Contenu en .fr

Prix	Description	Valeur unitaire
1 ^{er} Prix	Diplôme du 1 ^{er} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	70 € TTC
2 nd Prix	Diplôme du 2 nd Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	50 € TTC
3 ^{ème} Prix	Diplôme du 3 ^{ème} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	30 € TTC
4 ^{ème} Prix	Diplôme du 4 ^{ème} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC
5 ^{ème} Prix	Diplôme du 5 ^{ème} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC

Catégorie Meilleur Contenu en .re

Prix	Description	Valeur unitaire
1 ^{er} Prix	Diplôme du 1 ^{er} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	70 € TTC
2 nd Prix	Diplôme du 2 nd Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	50 € TTC
3 ^{ème} Prix	Diplôme du 3 ^{ème} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	30 € TTC
4 ^{ème} Prix	Diplôme du 4 ^{ème} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC
5 ^{ème} Prix	Diplôme du 5 ^{ème} Prix du site au meilleur Contenu emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC

Catégorie Meilleurs TIC en .fr

Prix	Description	Valeur unitaire
1 ^{er} Prix	Diplôme du 1 ^{er} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	70 € TTC
2 nd Prix	Diplôme du 2 nd Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	50 € TTC
3 ^{ème} Prix	Diplôme du 3 ^{ème} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	30 € TTC
4 ^{ème} Prix	Diplôme du 4 ^{ème} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC
5 ^{ème} Prix	Diplôme du 5 ^{ème} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC

Catégorie Meilleurs TIC en .re

Prix	Description	Valeur unitaire
1 ^{er} Prix	Diplôme du 1 ^{er} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	70 € TTC
2 nd Prix	Diplôme du 2 nd Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	50 € TTC
3 ^{ème} Prix	Diplôme du 3 ^{ème} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award et remise d'un chèque-cadeau, Chèque Cadhoc, à valoir dans les enseignes nationales du Réseau Cadhoc (Métropole et D.O.M.-T.O.M.)	30 € TTC
4 ^{ème} Prix	Diplôme du 4 ^{ème} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC
5 ^{ème} Prix	Diplôme du 5 ^{ème} Prix du site aux meilleurs TIC emportant inscription à la 2 ^{ème} étape du concours Dot Award.	00 € TTC

A l'issue de cette première étape du Concours, les trente (30) participations désignées gagnantes par le jury de l'Afnic sont inscrites automatiquement à la deuxième étape du Concours.

Lors de la seconde étape du Concours, la Fundacio puntCAT reçoit les participations gagnantes de chaque organisateur européen au sein du Concours Dot Award dont les trente (30) participations gagnantes désignées par l'Afnic pour les extensions en .fr et en .re. Toutes ces participations vont concourir chacune dans leur catégorie d'origine : Design, Contenu ou TIC.

Pour chaque catégorie (Design, Contenu ou TIC), le jury de la Fundacio puntCAT attribue le Prix Dot Award dans les termes et conditions du Règlement. Le total des Prix Dot Award ainsi attribués est donc de trois (3) Prix comme présentés ci-après.

Prix Dot Award	Description	Valeur unitaire
Catégorie Meilleur Design toutes extensions confondues	Droit au remboursement de produits et/ou services contribuant à la réalisation et au développement du Site tels que, sans que cette liste ne soit limitative : ordinateur, logiciel, formation, prestations techniques, acquisition d'un nom de domaine	750 € TTC
Catégorie Meilleur Contenu toutes extensions confondues	Droit au remboursement de produits et/ou services contribuant à la réalisation et au développement du Site tels que, sans que cette liste ne soit limitative : ordinateur, logiciel, formation, prestations techniques, acquisition d'un nom de domaine	750 € TTC
Catégorie Meilleur TIC toutes extensions confondues	Droit au remboursement de produits et/ou services contribuant à la réalisation et au développement du Site tels que, sans que cette liste ne soit limitative : ordinateur, logiciel, formation, prestations techniques, acquisition d'un nom de domaine	750 € TTC

Chacun des trente-trois (33) Prix dont la description précède est attribué tel quel au gagnant. Le Prix remporté ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Sous réserve de respecter la valeur, la nature et le nombre des Prix, les Organisateurs, confrontés à des événements indépendants de leur volonté, se réservent la faculté de modifier les Prix.

Article 5 – Détermination du gagnant et attribution des Prix

5.1- Première étape du Concours et jurys de l'Afnic

A la clôture du délai de participation tel que défini à l'article 2 du Règlement ou à réception des deux cents (200) participations par extension, le premier jury de l'Afnic composé du Service Communication et Partenariats de l'Afnic se réunit pour sélectionner selon les critères définis ci-après (cf. article 5.3 du Règlement) les dix (10) meilleurs Sites par Catégorie pour chacune des extensions aux fins de présenter cette sélection de soixante (60) Sites à l'examen du second jury de l'Afnic.

Le second jury de l'Afnic est composé des trois (3) personnes suivantes : un représentant pour chacune de deux des directions de l'Afnic ainsi que le Directeur Général Adjoint de l'Afnic. Ce second jury se réunit pour sélectionner selon les critères définis ci-après (cf. article 5.3 du Règlement) les cinq (5) meilleurs Sites par Catégorie pour chacune des extensions aux fins de présenter cette sélection de trente (30) Sites à l'examen du jury de la Fundacio puntCAT pour l'attribution des trois (3) Prix Dot Award.

5.2- Seconde étape du Concours et jury de la Fundacio puntCAT

Durant le mois d'avril 2013, le jury de la Fundacio puntCAT composé d'autant de membres qu'il y aura d'organisateur du Concours au niveau européen se réunit pour sélectionner selon les critères définis ci-après (cf. article 5.3 du Règlement) le meilleur Site pour chaque Catégorie toutes extensions confondues.

5.3- Critères de sélection des jurys

Pour leurs votes, les jurys prennent en considération, pour attribuer une note sur 20, les quatre (4) critères définis au présent article du Règlement tout en tenant compte de l'âge des Participants :

- les élèves plus âgés doivent construire des pages plus élaborées.
- le système utilisé pour développer le Site permettra de déterminer le niveau de complexité qui peut être atteint.

Critère d'attractivité. Pour évaluer les Sites sur ce critère les jurys se poseront notamment les questions suivantes : Le contenu est-il attrayant pour les groupes cibles ? Le contenu est-il capable d'attirer l'attention des utilisateurs ? Y-a-t-il utilisation de formats originaux (audio, vidéo ou autres et pas seulement du texte) ? Le site Web est-il mis à jour de manière régulière ? Y-a-t-il possibilité d'interagir activement avec le contenu ? Les textes sont-ils bien écrits (longueur du texte, facilité de lecture) ? Le Site présente-t-il une valeur ajoutée pour développer les usages d'Internet ?

Critère d'ergonomie. Pour évaluer les Sites sur ce critère les jurys se poseront notamment les questions suivantes : Est-ce un Site bien ordonné et bien structuré ? Le contenu est-il facile à utiliser ? Le texte est-il lisible (taille et lisibilité des caractères) ? Est-ce que la couleur de fond correspond à la couleur du texte ? Le contenu est-il pensé avant et en fonction du Site ? Est-il facile de naviguer dans le contenu ? La navigation apparaît-elle toujours au même endroit dans chaque page ? L'histoire, le texte, les dialogues et images sont-ils adaptés au public cible du Site ? Les instructions sont-elles claires ? Le nom de domaine est-il facile à retenir ? Le site donne-t-il un aperçu du contenu ? Les informations sont-elles ordonnées et classées par catégories ? Y-a-t-il une bonne hiérarchisation de l'information ? Les pages sont-elles bien structurées ?

Critère de fiabilité. Pour évaluer les Sites sur ce critère les jurys se poseront notamment les questions suivantes : Le contenu est-il véridique et avec de bonnes informations ? Est-ce que le rédacteur du contenu est clairement identifié ? Le Site comprend-il des informations de contact ? Le contenu du site est-il en conformité avec la législation nationale ? Les visiteurs vont-ils trouver les informations dont ils ont besoin ? Le contenu est-il livré de façon cohérente ? Le webmaster a-t-il fait en sorte que le contenu ne porte pas atteinte aux droits d'auteur d'autres personnes et d'autres organisations ? Le contenu est-il sûr à utiliser pour le groupe cible ? Le webmaster a-t-il fait en sorte que les informations fournies ne soient pas préjudiciables aux mineurs ? Est-ce que le Site collecte des données personnelles ? Est-ce nécessaire de collecter les données personnelles de l'utilisateur ? Le contenu est-il régulièrement entretenu et révisé pour assurer la qualité, en fonction de son objet ? Toutes les pages sont-elles terminées ? Y-a-t-il des informations manquantes ? L'information est-elle utile, pertinente ? Les informations relatives au contenu du Site telles que les informations relatives à l'e-mail du webmaster, les données de contact, l'emplacement des décideurs, les mentions de droits d'auteur, les mentions légales et autres sont-elles lisibles ?

Critère de compétence et de compréhension de l'Internet. Pour évaluer les Sites sur ce critère les jurys se poseront notamment les questions suivantes : A-t-on le sentiment que l'auteur comprenne le fonctionnement du Site ? Des images sont-elles en ligne ? Ne sont-elles pas trop lourdes ? Bien compressées ? Combien de temps prennent-elles pour se charger ? Les auteurs ont-ils pris en compte les dimensions d'un bon Site ? Les auteurs ont-ils pris en compte les « règles » de l'Internet tels que pour exemples le fait de faire défiler vers le bas, de faire défiler vers la droite, la présence du logo dans les liens en haut à la page d'accueil ? Y-a-t-il un travail d'effectué avec les hyperliens ? Le Site fonctionne-t-il avec tous les navigateurs avec ad minima Firefox et Safari ?

5.4- Désignation des gagnants et attribution des Prix

Après avoir voté et attribué les notes, les jurys classent les Sites de la note la plus élevée à la note la plus basse.

En cas d'égalité, c'est la date de participation (datation et horodatage électroniques des Organisateur faisant foi) qui départagera les égalités, les jurys classant alors les participations ex aequo par ordre chronologique (pour deux Sites recevant la même note, le Site dont la participation a été reçue la première passera devant l'autre dans le classement).

Discretionnaires, les votes des jurys ne pourront en aucun cas être contestés.

Les Prix seront attribués en fonction de chaque étape du Concours dans l'ordre établi par les jurys et par ordre décroissant de valeur et d'attribution.

Pour la première étape du Concours, l'Afnic publie le 11 avril 2013 la liste des gagnants et leur Prix respectif par extension et par Catégorie sur le site web de l'Afnic à l'adresse suivante : <http://www.afnic.fr/fr/l-afnic-en-bref/actualites/actualites-generales/>. Parallèlement, chacun des gagnants se verra annoncé par email son statut de gagnant et le Prix nominatif remporté.

Par la suite, l'Afnic envoie, à ses frais, à chacun des gagnants à l'adresse postale communiquée lors de l'inscription (email d'inscription reçu par l'Afnic faisant foi) le Prix remporté.

Pour la seconde étape du Concours, l'Afnic et PuntCAT publient le 10 mai 2013 la liste des gagnants et leur Prix Dot Award respectif par Catégorie sur le site web de l'Afnic à l'adresse suivante <http://www.afnic.fr/fr/l-afnic-en-bref/actualites/actualites-generales/> et sur le site web de PuntCAT à l'adresse suivante <http://dot-award.cat> Parallèlement, chacun des gagnants se verra annoncé par email son statut de gagnant et le Prix Dot Award nominatif remporté (Pour les groupes, le Prix Dot Award est remporté par l'établissement).

Dans les deux mois qui suivent la notification par email du statut de gagnant, chaque gagnant d'un Prix Dot Award procède à l'achat de produits et/ou services d'un montant de 750 € TTC contribuant à la réalisation et au développement du Site tels que, sans que cette liste ne soit limitative : ordinateur, logiciel, formation, prestations techniques, acquisition d'un nom de domaine. A cette occasion, le gagnant se fait établir impérativement une facture au nom de la Fundació puntCAT et portant les informations suivantes : Fundació puntCAT, Edifici Creàpolis, Av Torreblanca, 57, 08173 Sant Cugat del Vallès, Barcelona G63719025, Topic: Dot Award (« Facture »).

Si le gagnant du Prix Dot Award provient de l'étape 1 du Concours organisé par l'Afnic pour l'une des extensions .fr ou .re, alors le gagnant envoie à communication@afnic.fr, dans les deux mois qui suivent la notification par email du statut de gagnant, la Facture ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN et SWIFT) aux fins de permettre à l'Afnic d'envoyer ces informations à PuntCAT qui procèdera alors au remboursement du gagnant par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées bancaires ont été précédemment communiquée (contenu de l'email du gagnant tel que reçu par l'Afnic faisant foi).

Attention, PuntCAT ne pourra procéder au remboursement que si toutes les informations et conditions requises auront été respectées sans quoi le Prix Dot Award est définitivement perdu.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant aussi en cas de participation invalide, le Prix sera définitivement perdu.

En outre, les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de la participation et la perte définitive du Prix.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Accessible sur le site web de l'Afnic à l'adresse suivante <http://www.afnic.fr/fr/ressources/dotaward.html>, le Règlement est déposé à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 Versailles.

Une copie écrite du Règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 31 mai 2013 inclus – date de réception par l'Afnic – par courrier à l'adresse suivante : AFNIC, Immeuble international, 78181 Saint Quentin en Yvelines CEDEX.

Les frais engagés par les Participants pour obtenir ce Règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

Article 7 – Loi « Informatique & Libertés »

En application de la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants sont informés du caractère obligatoire des mentions à indiquer dans l'email d'inscription puisqu'à défaut de mentions complètes et véridiques, les participations en cause seront considérées comme nulles. Les informations collectées sont destinées aux Organismes pour les besoins du Concours.

Les Participants à ce Concours autorisent l'Afnic, l'un des Organismes du Concours, à leur envoyer la lettre d'information de l'Afnic par courrier électronique et/ou des invitations à des ateliers organisés par le service Marketing et Communications par courriers postaux ou électroniques et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Par ailleurs, les gagnants au Concours autorisent les Organismes à titre gratuit à publier sur leur site Internet respectif sur la page dédiée au Concours pendant un mois à compter de la publication des résultats leur nom et leur qualité de gagnant.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Afnic, Service juridique, Immeuble International, 78181 Saint Quentin en Yvelines Cedex, France.

Article 8 – Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du Règlement disponible, seule la version déposée chez l'huissier de Justice prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Afnic statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement en accord avec la SCP Level – Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'Afnic dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de un (1) mois après la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

Il est expressément précisé que chaque Organisme est responsable uniquement sur les parties du Concours qu'il organise et dont il a la charge sans que puisse être retenu d'engagements solidaires entre les organismes et ce pour quel que motif que ce soit. C'est ainsi en particulier, que chacun des organismes sera responsable des Prix qu'il fournit.

Les Organismes du Concours ne sauraient être tenus responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Concours seront dans ce cas, indiquées directement sur le site internet des Organismes du Concours et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

Les Prix sont livrés aux risques et périls des gagnants à qui il appartiendra de vérifier la conformité de l'envoi reçu et de diligenter, le cas échéant contre le transporteur, les recours et procédures adéquates. Les Organismes ne sont donc plus responsables des risques sur les Prix dès leur envoi aux gagnants. Aucun délai de livraison n'est garanti par les Organismes.

Article 9 – Attribution de compétence et loi applicable

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.